

des mouillages de Port-Pouldon



MAIRIE DE LOCMARIA

CONVENTION

Entre

La commune de LOCMARIA Belle-Ile, représentée par son Maire, Monsieur Dominique ROUSSELOT, en vertu de la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2025,

Et

L'Association Les Amis d'Er Gweh, représentée par son Président, Monsieur William KEMPF,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET-DUREE

La présente convention a pour objet la désignation de l'association Les Amis d'Er Gweh comme gestionnaire de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) de Port Pouldon soit 15 mouillages.

Elle est valable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, sauf résiliation par application de l'art.6 ci-après.

Article 2 : RESPONSABILITE

Si la commune confie la gestion courante de cette zone de mouillages à l'association, elle en reste responsable à l'égard de l'Etat. Elle continue à ce titre d'assurer la police des lieux en s'appuyant sur l'aide de l'Etat sachant qu'il n'existe pas de structure portuaire.

La Commune conserve un pouvoir de contrôle de la gestion de la Z.M.E.L. et l'association lui rend compte de ses décisions en la matière.

Article 3 : ROLE DU GESTIONNAIRE

L'activité du gestionnaire s'exerce dans le cadre du règlement d'exploitation de la ZMEL.
Elle consiste essentiellement à :

- attribuer chaque saison les emplacements des mouillages à tous les usagers de la zone,
- s'assurer du respect, par les attributaires, des distances de sécurité entre deux mouillages, au moins égales au rayon d'évitage de chacun,
- veiller au respect par ses membres du balisage de la zone de mouillages et du stockage des annexes sur l'estran en veillant à préserver les surfaces végétalisées,
- régler toute difficulté entre les attributaires des mouillages,
- proposer à la Commune toute évolution du tarif des différentes redevances,

- encaisser les produits relatifs aux redevances annuelles,
- régler les frais annuels engagés par la commune.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 056-215601147-20251119-1319112025-DE

Article 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La délégation de gestion s'exerce sous la responsabilité de la Commune de Locmaria, titulaire de l'AOT globale pour la ZMEL de Port-Pouldon.

L'association Les Amis d'Er Gweh est donc tenue d'informer la Commune des difficultés rencontrées et la Commune prêtera son concours à l'association, dans la mesure de ses possibilités, pour amener les éventuels récalcitrants à se soumettre aux décisions prises, notamment en matière de sécurité.

Article 5 : CONTRÔLE

L'association présentera à la commune, au moins annuellement, le bilan de sa comptabilité et de sa gestion.

Article 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment en cas de :

- Résiliation de l'AOT par l'Etat
- Cessation d'activité de l'association
- Faute grave ou mauvaise gestion dûment constatée ; dans ces deux cas, une suspension de la gestion pourra être notifiée à l'association par écrit, après audition de l'intéressée ou celle-ci dûment appelée.

Fait en double exemplaire à Locmaria, le

Pour la Commune,
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Pour Les Amis d'Er Gweh,
Le Président,
William KEMPF



Mairie de Locmaria - Rue des Acadiens - 56360 Locmaria
Téléphone : 02 97 31 70 92 - Télécopie : 02 97 31 71 65
www.locmaria-belle-ile.com - Email : locmaria-belle-ile@wanadoo.fr